

Nom de l'AASQA	AIR BREIZH	Contact AASQA	O. CESBRON 02.23.20.90.90 ocesbron@airbreizh.asso.fr
Date de réception au LCSQA et à la DREAL/DEAL/DRIEE du dossier complet	28/03/2018	Référence de la demande	IM_LCSQA_017AC_instruction_dossier_station FR19082_Airbreizh_V0190318
Documents joints :	Fichier_station_FR19082_v2_280318 Fichier géolocalisation « Station UF St Malo Rocabey » Etude préliminaire_station_FR19082_St Malo Rocabey V2_280318		
Objet de la demande (ouverture, fermeture modification station/point de prélèvement) :	Ouverture		
Numéro de la station et polluant concerné par le point de prélèvement :	FR19082 – Saint Malo Rocabey Polluants : PM ₁₀ , NO/NO _x /NO ₂ , O ₃		
Commentaires de l'AASQA associés à la demande :	<p>Création d'une station périurbaine sous influence de fond (avec mesures PM₁₀, NO/NO_x/NO₂ et O₃) en lien avec le PRSQA 2016-2021 et la réorganisation du réseau (récupération des analyseurs de gaz de la station n°19081 « St Malo Courtoisville » qui va fermer).</p> <p>Date de création envisagée : juin 2018</p>		
Avis/date LCSQA	Accepté (FM – conformité implantation) Date : 28/03/18 Accepté (CM – conformité réseau de surveillance) Date : 17/04/18		
Commentaires du LCSQA sur la demande :	<p>Création de site en lien avec la fermeture du site n°19081 « St Malo Courtoisville » (cf. demande n° IM_LCSQA_017AC_instruction_dossier_station FR19081_Airbreizh_V0190318)</p> <p>Site en localisation pérenne (cimetière de Rocabey, avenue de Moka à St Malo) à 500 m à vol d'oiseau de la station n°19081 « St Malo Courtoisville ». Echanges avec l'AASQA ayant amené des compléments d'informations sur le dossier station.</p> <p>Il est demandé de confirmer la date précise de l'ouverture dès sa connaissance.</p> <p>La conformité du dispositif de surveillance est évaluée en considérant la fermeture du site 19081 et l'ouverture du site 19082. La conformité du dispositif de surveillance est respectée pour les polluants PM, NO_x, NO₂ et O₃ car le nombre de points fixes de ces polluants est correct vis-à-vis des seuils d'évaluation de la zone. A noter que la reclassification du site 19082 en « périurbain » au lieu « d'urbain » pour le site 19081 va dans le bon sens vis-à-vis des ratios « station urbaine de fond/trafic » au niveau de la région Bretagne.</p>		
Avis/date DREAL/DEAL/DRIEE	Accepté Date : 19 04 2018		
Commentaires de la DREAL/DEAL/DRIEE sur la demande :	<p>Date de mise en service prévue en juin 2018 après déplacement des anciens analyseurs de Courtoisville (site urbain). Nouvel équipement pour la surveillance PM10 conforme aux exigences techniques dans la gamme du péri urbain.</p> <p>Prévu dans le cadre du PRSQA et complète les besoins en suivi des niveaux de pollution péri-urbaine.</p> <p>Avis favorable de la DREAL.</p>		



INSTRUCTION DOSSIER STATION

(cf. article 11 de l'arrêté du 19/04/17)

Avis/date ministère

Demande acceptée le 20/04/2018

Commentaires du ministère chargé de l'environnement :

Confirmer au LCSQA la date de création de la station.